

A3C SPORT

Société par actions simplifiée
au capital de 480 000 euros
Siège social : Espace Chantrans
39570 MONTMOROT
893 959 759 RCS LONS LE SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A 12 heures 30,

Les associés de la Société A3C SPORT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Cabinet GESCOREC, 85 Rue de la République à Salins les Bains (39110), sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent CAPELLO**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien MANIERE est désigné comme secrétaire.

La Société CONVERGENCE AUDIT CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés, ci-dessus, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination de nouveaux Directeurs Généraux en remplacement des Directeurs Généraux démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Laurent CAPELLO de son mandat de Président, à compter du 1^{er} juillet 2024, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

la Société **STOUK 39**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 98 Rue de Montorient - 39570 COURBOUZON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 983 533 688 RCS LONS LE SAUNIER, représentée par **Monsieur Julien MANIERE**, Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Julien MANIERE de son mandat de Directeur Général, à compter du 1^{er} juillet 2024, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

la Société **HELLOCAP**, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est 14 Allée des Hirondelles - 71380 CHATENOT en BRESSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 983 470 410 RCS CHALON SUR SAONE, représentée par **Monsieur Laurent CAPELLO**, Gérant.

Conformément aux dispositions des statuts, la Société HELLOCAP disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la Société HELLOCAP aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Patrick VERGUET de son mandat de Directeur Général, à compter du 1^{er} juillet 2024, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

la Société HPV 25, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 40 Lotissement Le Bois des Ages - 25220 NOVILLARS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 983 651 985 RCS BESANCON, représentée par Monsieur Patrick VERGUET, Gérant.

Conformément aux dispositions des statuts, la Société HPV 25 disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la Société HPV 25 aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

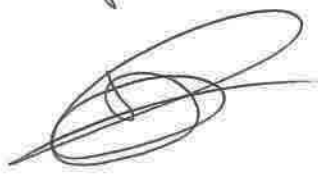
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

✓ la Société STOUK 39
M. Julien MANIERE (1)

Bon pour acceptation
de fonctions de
président ↵



(1) Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation de fonctions de Président »

la Société HELLOCAP
M. Laurent CAPELLO (2)

Bon pour acceptation
de fonctions de
Directeur
Général



(2) Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation de fonctions de Directeur Général »

La Société HPV 25
M. Patrick VERGUET (2)

Bon pour acceptation
de fonctions de
Directeur Général

